



JG/MCM
Départ : 3538

A R R Ê T É N° 2026/ 1265

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA VOIE DE DÉPOSE DU COLLÈGE DE TUBAND RUE LOUIS BOUCHER SISE À N'GÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu le courriel de l'association Bien-Être et Harmonie à Tuband du 14 avril 2026, enregistré sous le n° 4507,

Considérant que cet événement à caractère régulier contribue à créer du lien social et dynamise le quartier de Tuband,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers en faveur des habitants du quartier de Tuband, l'association Bien Être et Harmonie à Tuband NC, représentée par sa présidente Madame Sylvianne SOEKATMA (69 rue Michel KAUMA - 98000 NOUMÉA) (RIDET 1 574 599.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située sur la zone de dépose du collège Tuband rue Louis Boucher à N'Géa le samedi 09 mai 2026 de 07 h 00 à 12 h 30.

ARTICLE 2/ Mesures de police

La circulation et le stationnement sont réglementés aux lieux et dates cités à l'article 1^{er}, comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits sur toute la zone de dépose du collège Tuband située rue Louis Boucher à N'Géa. Des barrières seront disposées aux accès d'entrée et de sortie de la contre-allée.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

L'association Bien Être et Harmonie à Tuband NC est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

ARTICLE 5/ Assurance

L'association Bien Être et Harmonie à Tuband NC souscrita à une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement.

ARTICLE 6/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 7/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 7 MAI 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de l'espace public, ps



astien MASSON

DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
SEEP	1
DSIS	1
DPV : ..	
Intéressée :	1
Mairie (mise en ligne)	1